

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

### N° 2025-A350

#### **Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,**

VU l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de **la commune de Moulleron le Captif**, en date du 22 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire **d'interdire le stationnement sur les places du parking devant le Foyer Rural à Moulleron Le Captif, pour une vente de livres organisée par le service Culture, le vendredi 26 septembre 2025 de 8h00 à 20h00 à tous véhicules, vélos et cyclomoteurs ;**

## ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1 :**

Le vendredi 26 septembre 2025, de 08h00 à 20h00, le stationnement sur les places de parking devant le Foyer Rural sera interdit à tous véhicules, vélos et cyclomoteurs, pour une vente de livres organisée par le service Culture, à l'occasion de la saison culturelle.

#### **ARTICLE 2 :**

L'interdiction de circulation ne concernera pas les services de secours.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalétique correspondante sera mise en place par les agents du Pôle Equipements et Espaces Publics et puis enlevée le jour même par les agents du Service Culturel de la commune de Moulleron le Captif.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, et Madame la Cheffe de la Police Municipale de Moulleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon

Fait à Moulleron le Captif, le 20 août 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

## Plan d'interdiction de stationnement

